

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

MON 78634 HERBICIDE

Herbicide Hydrosoluble

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL



ATTENTION POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

No. D'HOMOLOGATION 27936 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

GARANTIE: glyphosate d'équivalent acide 64,9%, présent à l'état de sel de mono-ammonium

CONTENU NET : 10.9 kg

**MONSANTO CANADA INC.
900 - One Research Road
Winnipeg, MB R3T 6E3**

RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS.

^(MD)Marque déposée de MonsantoTechnology LLC. Monsanto Canada Inc.- Licencié.

© MONSANTO COMPANY 2005

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale(314) 694-4000
 ou..... 1-800-332-3111
 ou CANUTEC.....(613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants sans les ouvrir.

Pour plus de renseignements sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au : 1-800-667-4944.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Le distillat de pétrole que contient ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques autres que les zones cibles durant l'application de ce produit. Ne pas contaminer les systèmes autres que les zones cibles lors de l'application directe ou de l'élimination des résidus provenant du nettoyage du matériel.

NOCIF EN CAS D'INHALATION.

CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX. ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX.

ÉVITER DE RESPIRER LA POUSSIÈRE OU LES PULVÉRISATIONS.

Portez une chemise à manches longues et un pantalon long une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, l'application, et durant les opérations du nettoyage et de la réparation de l'équipement. Portez aussi des lunettes ou un masque facial, pendant la manutention du produit, et durant les opérations du nettoyage et de la réparation de l'équipement.

Se laver à fond avec le savon et l'eau après avoir manipulé

Ne pas entrer dans le champ traité pendant les premières 12 heures après l'application. Les travailleurs qui doivent pénétrer dans ces zones durant cette intervalle doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi

par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour les organismes aquatiques. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE :

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale les denrées alimentaires.

ÉLIMINATION:

Rendre le contenant vide impropre à tout usage additionnel.

Éliminer les contenants conformément aux exigences provinciales.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR -- Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

GROUPE

9

HERBICIDE

MON 78634

Herbicide Hydrosoluble

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

No. D'HOMOLOGATION 27936
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: glyphosate d'équivalent acide 64.9%, présent à l'état de sel de mono-ammonium

MONSANTO CANADA INC.
900 - One Research Road
Winnipeg, MB R3T 6E3

2005

TABLE DES MATIÈRES

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

2.1 Information

3.0 PRÉCAUTIONS

3.1 Premiers Soins

3.2 Renseignements Toxicologiques

3.3 Dangers Pour L'Environnement

3.4 Dangers Chimiques Ou Physiques

3.5 Entreposage

3.6 Élimination

MODE D'EMPLOI

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 Précautions

5.2 Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application

5.3 Application aérienne

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

6.1 Mauvaises Herbes Annuelles

6.2 Mauvaises Herbes Vivaces

6.3 Arbres et broussailles

UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

7.1 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec MON 78634 Herbicide

7.2 Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir

7.3 Renseignements sur les agents tensio-actifs

7.4 Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des mauvaises herbes annuelles

7.5 Suppression des mauvaises herbes dans le canola non sensible au glyphosate (c.-à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready^{md})

7.6 Suppression des mauvaises herbes dans le soya non sensible au glyphosate (c.-à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready^{md})

- 7.7 Suppression des mauvaises herbes dans le maïs non sensible au glyphosate (c.-à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready^{md})
- 8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES**
- 8.1 Suppression des mauvaises herbes vivaces avec MON 78634 Herbicide
- 8.2 Renseignements spéciaux sur la suppression des mauvaises herbes vivaces
 - 8.2.1 Chiendent
 - 8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs
 - 8.2.3 Chardon des champs
 - 8.2.4 Linaire vulgaire
 - 8.2.5 Pissenlit
 - 8.2.6 Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D
 - 8.2.7 Toutes les mauvaises herbes vivaces
- 9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES**
- 9.1 Avant la plantation – Toutes les cultures
- 9.2 Traitement des résidus de cultures
- 9.3 Traitement localisé (dans une culture)
 - 9.3.1 Restrictions sur le pâturage
- 9.4 Traitement des terres en jachère
- 9.5 Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol
 - 9.5.1 MON 78634 Herbicide avec 2,4-D (formulations de l'ester, d'amine)
 - 9.5.2 MON 78634 Herbicide avec Pardner^{md}
 - 9.5.3 MON 78634 Herbicide avec Pursuit^{md}
 - 9.5.4 MON 78634 Herbicide avec MCPA
 - 9.5.5 MON 78634 Herbicide avec Buctril^{md} M
- 9.6 Légumineuses et graminées fourragères
- 9.7 Rénovation des pâturages
- 9.8 Production de semences fourragères
- 9.9 Application avant la récolte
 - 9.9.1 Directives pour la période d'application avant la récolte
- 9.10 Plantations d'arbres
- 9.11 Arbres, Vignes, arbustes, fruitiers et autres cultures
- 9.12 Équipement sélectif
- 10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES**
- 10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles
- 10.2 Renseignements sur l'application – terres non agricoles
 - 10.2..1 Application terrestre (Pour tous les usages sur les terres non agricoles)
 - 10.2.2 Application aérienne (Pour les emprises industrielles seulement)
 - 10.2.3 Suppression de la salicaire commune
- 10.3 Application sélective pour les terres non agricoles
- 10.4 Gazons

10.5 Applications par injection

10.6 Application aux souches

MON 78634 HERBICIDE

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les cultures; les systèmes à travail minimal du sol; en post-levée dans les variétés de canola (colza), soya et maïs non sensibles au glyphosate (c.à.d. les variétés portant le gène Roundup Ready); avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers et châtaigniers; les fraises; les raisins, les plantations de canneberges et les bleuetières; betteraves sucrières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

RÉ-ÉTIQUETAGE OU REMBALLAGE INTERDITS.

MON 78634 Herbicide est une marque de commerce de Monsanto Technology LLC. Monsanto Canada Inc. – Licencié.

© 2005 MONSANTO COMPANY

2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale..... (314) 694-4000
Ou1-800-332-3111
Ou CANUTEC (613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

2.1 INFORMATION

Pour plus d'information sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au: 1-800-667-4944.

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Le distillat de pétrole que contient ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques autres que les zones cibles durant l'application de ce produit. Ne pas contaminer les systèmes autres que les zones cibles lors de l'application directe ou de l'élimination des résidus provenant du nettoyage du matériel. Éviter de respirer la poussière ou les pulvérisations.

NOCIF EN CAS D'INHALATION.

CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX. ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX. ÉVITER DE RESPIRER LA POUSSIÈRE OU LES PULVÉRISATIONS.

Portez une chemise à manches longues et un pantalon long une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, l'application, et durant les opérations du nettoyage et de la réparation de l'équipement. Portez aussi des lunettes ou un masque facial, pendant la manutention du produit, et durant les opérations du nettoyage et de la réparation de l'équipement.

Se laver à fond avec le savon et l'eau après avoir manipulé.

Ne pas entrer dans le champ traité pendant les premières 12 heures après l'application. Les travailleurs qui doivent pénétrer dans ces zones durant cette intervalle doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

3.1 PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient un distillat de pétrole.

3.3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour les organismes aquatiques. Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduits de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS DE PULVÉRISATION DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE)**. Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

3.5 ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale et les denrées alimentaires.

3.6 ÉLIMINATION

Rendre le contenant vide impropre à tout usage additionnel.
Éliminer les contenants conformément aux exigences provinciales.

Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR – Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Ce produit est très toxique pour les plantes aquatiques et terrestres. Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive d'embruns au-dessus des habitats sensibles. Une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe et les habitats terrestres sensibles (forêts, boisés, brise-vents, haies, pâturages, terrains de parcours et bosquets). De même, une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe et les habitats aquatiques sensibles (marécages, coulées, mares, étangs, fondrières des prairies, lacs, rivières, ruisseaux, réservoirs, terres humides et habitats fauniques sur les rivages de ces plans d'eau). Éviter de contaminer ces zones lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement ou des contenants.

Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette de chaque produit et observer la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée pour les produits à mélanger.

MON 78634 Herbicide est un grain hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des

pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret. À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0), de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes. Pour obtenir une suppression résiduelle, adopter un programme approuvé sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes

est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à MON 78634 Herbicide et une herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MON 78634 Herbicide et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- **Dans la mesure du possible, alterner MON 78634 Herbicide ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.**
- **Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.**
- **Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.**
- **Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.**
- **Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.**
- **Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précises, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.**
- **Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.Monsanto.ca.**

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT – LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES. Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 kilomètres à l'heure ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajutage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

REMARQUE: L'utilisation du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, aux animaux ou aux cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, s'assurer que le retour d'eau est fermé, et commencer à ajouter l'eau au réservoir. Ajouter la quantité voulue d'herbicide MON 78634 pendant le remplissage du réservoir (consulter les

rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0) de cette brochure). Commencer l'agitation seulement après l'addition de toute quantité de l'herbicide MON 78634. Agiter au moins 5 minutes avant la pulvérisation. Pour les mélanges en réservoir, ajouter l'autre herbicide après la dissolution de l'herbicide MON 78634, et agiter 5 minutes de plus, ou jusqu'à ce que le tout soit bien mélangé.

POUR UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE MON 78634 AVEC UNE FORMULATION D'AMINE DE 2,4-D, UTILISER AU MOINS 100 LITRES D'EAU PAR HECTARE. N'UTILISER PAS PLUS DE 2,5 LITRES PAR HECTARE D'UNE FORMULATION DE 500 GRAMMES AU LITRE D'AMINE DE 2,4-D (pour d'autres formulations, régler le taux en conséquence). À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DANS CE LIVRET, N'EMPLOYER PAS AVEC D'AUTRES ADDITIFS (par ex. sulfate d'ammonium). APPLIQUER LA SOLUTION À PULVÉRISER SEULEMENT LA JOURNÉE MÊME DU MÉLANGE. SI ON NE SUIT PAS CES INSTRUCTIONS, UN PRÉCIPITÉ PEUT SE FORMER.

Pendant le mélange, placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter la formation excessive de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de l'herbicide MON 78634 dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans la brochure à l'aide d'équipement courants à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0) de cette brochure, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans la brochure à l'aide de rampes courants -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la

présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634**" (7.1) ou "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.0) de cette brochure, concernant les doses à utiliser contre les diverses espèces.

ÉQUIPEMENT MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes annuelles" ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" de la brochure à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,56 pourcent de produit dans l'eau (0,56 kilogrammes de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,12 pourcent (1,12 kilogrammes de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application à l'aide d'une lance, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, consulter la rubrique "**Équipement sélectif**" de la section 9.12 de la brochure.

5.3 APPLICATION AÉRIENNE (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Assure que la largeur maximale de la grue n'exède pas de 65% de l'envergure. Le type, taille et orientation du gicleur doit être configure pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques de l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide D'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec un pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mise en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-4944. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 litres par hectare.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

L'application aérienne du produit ne doit avoir lieu que pour la suppression des mauvaises herbes dans les emprises industrielles conformément aux indications de la section "**Application aérienne**". Pour plus de précisions, consulter la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaises herbes (notamment sur la dose recommandée), consulter les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide MON 78634**" (8.1) de cette brochure. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

GRAMINÉES ANNUELLES

Blé spontané

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire astringente

Digitaria ischaemum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Échinochloa pied-de-coq

Echinochloa crusgalli

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicum

Maïs spontané

Zea mays

Orge spontané

Hordeum spp.

Panic d'automne

Panicum dichotomiflorum

Panic millet

Panicum miliaceum

Pâturin annuel

Poa annua

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire glauque

Setaria glauca

Sétaire verte

Setaria viridis

Autre

Cuscute

Cuscuta spp.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES

Abutilon

Abutilon theophrasti

Amarante à racine rouge

Amaranthus retroflexus

Amarante hybride

Amaranthus hybridus

Bourse-à-pasteur

Capsella bursa-pastoris

Canola (colza) spontané

Brassica spp

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis des toits

Crepis tectorum

Érigeron du Canada

Erigeron canadensis

Érodium cicutaire

Erodium cicutarium

Gaillet grateron

Gallium aparine

Kochia à balais

Kochia scoparia

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Laitue scariole

Lactuca scariola

Lin spontané

Linaria spp

Lampourde glouteron

Xanthium strumarium

Mauve à feuille rondes

Malva pusilla

Morelle à trois fleurs

Solanum triflorum

Morelle noire de l'Est

Solanum ptycanthum

Moutarde des champs

Sinapsis arvensis

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisifolia

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Renouée de Pennsylvanie

Polygonum pennsylvanicum

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Renouée scabre

Polygonum scabrum

Sagesse-des-chirurgiens

Descurania sophia

Saponaire des vaches

Saponaria vaccaria

Silène noctiflore

Silene noctiflora

Soude roulante

Salsola pestifer

Spargoute de champs

Spergula arvensis

Stellaire moyenne

Stellaria media

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Vesce à feuilles étroites

Vicia angustifolia

6.2 MAUVAISES HERBES VIVACES

CAREX ET GRAMINÉES VIVACES

Brome inerme

Bromus inermis

Chiendent

Agropyron repens

Muhlenbergie feuillé

Muhlenbergia frondosa

Orge queue d'écureuil

Hordeum jubatum

Pâturin comprimé

Poa compressa

Pâturin des prés

Poa pratensis

Quenouille à feuilles larges

Typha latifolia

Souchet comestible

Cyperus esculentus

MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES

Apocyn chanvrin

Apocynum cannabinum

Armoise absinthe

Artemisia absinthium

Asclépiade commune

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Herbe à puce

Rhus radicans

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

Cranson dravier

Cardaria draba

Linaigrette

Eriophorum

chamissonis

Linaire vulgaire

Linaria vulgaris

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Patience crépue

Rumex crispus

Pissenlit

Taraxacum officinale

Renouée du Japon

Polygonum

Cuspidatum

Salicaire pourpre

Lythrum salicaria

6.3 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Aulne

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lonicera villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie

Comptonia peregrina

Érable

Acer spp.

Framboisier/Ronce remarquable

Rubus spp.

Kalmie à feuilles étroites

Kalmia angustifolia

Peuplier

Populus spp.

Pin

Pinus spp.

Pruche

Tsuga spp.

Rhododendron du Canada

Rhododendron canadenses

Douglas taxifolié

Pseudotsuga spp.

Saule

Salix spp.

Spirée à larges feuilles

Spiraea latifolia

Symphorine occidentale

Symphoricarpos occidentalis

Viorne cassinoïde

Viburnum cassinoides

UTILISATIONS SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT DE LIRE LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SECTIONS DE CETTE BROCHURE.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE MON 78634

TAUX PAR HECTARE (Kg)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
0,42	Jusqu'à 8 cm de hauteur	Folle avoine, sétairie verte, orge spontané, blé spontané Canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles. Ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'utilisation est homologué avec ce produit, notamment Agral ^(MD) 90, Ag Surf ^(MD) ou Companion ^{mc} . S'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,56 kg/ha.
0,56	8 à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia	Ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'utilisation est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus. * Répression seulement; consulter les taux plus élevés de ce tableau ou de

TAUX PAR HECTARE (Kg)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
		à balais*	celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2).
0,69 - 1,06	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse</p> <p>Toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirugiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis des toits***</p>	<p>Aucun agent tensio-actif n'est exigé.</p> <p>Consulter la section du mélange en réservoir pour les autres options de suppression (7.2).</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>**Au stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,06 kg/ha.</p> <p>***Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,06 kg/ha.</p>
1,25	Jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitales et pâturin annuel;</p> <p>Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager annuel, vesce à feuilles étroites.</p>	Pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélanges en réservoir (7.2).
1,94	Plus de 15 cm de	Toutes les graminées	Pour des options

TAUX PAR HECTARE (Kg)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
	hauteur	annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.	supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, consulter le tableau de mélange en réservoir (7.2).

Agral^(MD) est une marque déposée de Syngenta Limited, Royaume-Uni.
 Ag Surf^(MD) est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.
 Companion^{mc} est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

NOTE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,42 - 1,94 kg/ha sont équivalentes à environ 4 - 19 g/100 m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE MON 78634 MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR POUR LES JACHÈRES D'ÉTÉ ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
L'herbicide MON 78634 + Banvel®	0,42 - 0,56 + 0,29 L/ha	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**.	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide MON 78634 au taux de 0,56 kg/ha seulement. ** Répression seulement.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
			Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide MON 78634 + Pardner [®]	0,42 - 0,56 + 1,25 L/ha	Céréales spontanées, sétaire verte Canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron* Amarante à racine rouge** Kochia à balais**, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère et les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement. Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide MON 78634 au taux de 0,56 kg/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ** Taux de 0,56 kg pour la répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide MON 78634 + 2,4-D##	0,69 – 1,06 + 0,6 – 0,9 ⁴ au 1,2 –	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé.

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
	1,5 ⁵	<p>persicaire, tabouret des champs, kochia, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigeron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (1 à 4 feuilles)⁴, bardanette épineuse⁴, barbane⁴, lampourde glouteron⁴, plantain majeur⁴, vergerette annuelle⁴, caméline faux lin⁴, fausse herbe à poux⁴, salsifis majeur⁴, moutardes⁴ (sauf pour moutarde des chiens et moutarde tanaise), laitue scariole⁴, herbe à poux⁴, ansérine de Russie⁴, bourse-à-pasteur⁴, la grande ortie⁴, méllilot⁴, euphorbe à feuilles de thym⁴, radis sauvage⁴, tournesol⁴</p> <p>Canola (colza) spontané Roundup Ready (4 à 6 feuilles)⁵, laiteron potager⁵, stellaire moyenne⁵, pourpier potager⁵, moutarde des chiens⁵, moutarde tanaise⁵, chénopode glauque⁵, séneçon vulgaire⁵, galinsoga cilié⁵, épervière⁵, prunelle vulgaire⁵, renouée des oiseaux⁵, lépidie des champs⁵, matricaire odorante⁵, amarante</p>	<p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>⁴ Appliquer 2,4-D au taux de 0,6 – 0,9 L/ha (280 - 420 g m.a/ha).</p> <p>⁵ Appliquer 2,4-D au taux de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g m.a/ha).</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais avant le semis pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle.</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
		fausse-blite ⁵ , pourpier petite oseille ⁵ , renouée scabre ⁵ , amarante blanche ⁵ , abutilon ⁵ , Canola (colza) spontané ⁵	
L'herbicide MON 78634 + 2,4-D [#]	0,42 - 0,56 + 1,2	Céréales spontanées*, folle avoine* et sétaire verte* Canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais. Chénopode blanc** soude roulante**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la terre en jachère seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide MON 78634 au taux de 0,56 kg/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte. ** Répression seulement. Consulter les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide MON 78634 + MCPA### Formulation de 500 g/L, pour les autres formulations, régler les taux en conséquence	0,69 – 1,06 0,5 – 0,7 ³ OU 0,5 – 1,0 ⁴	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse. Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais,	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * NE PAS utiliser ces taux

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
		<p>chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***.</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensibles au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade de 1 à 4 feuilles)^{3,4}, bardanette épineuse⁵, barbane⁵ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁵, sagesse-des-chirurgiens⁵, chénopode blanc⁵, moutardes⁵ (sauf des chiens et tanaisie), laitue scariole⁵, herbe à poux⁵, ansérine de Russie⁵, bourse-à-pasteur⁵, tarbouret des champs⁵, vesce jageau⁵, radis sauvage⁵, tournesol⁵</p>	<p>contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5-0,7 L/ha (250-350 g m.a/ha) avant les pois des champs.</p> <p>⁴ Appliquer MCPA au taux de 0,5-1,0 L/ha (250-500 g m.a/ha) avant le blé, l'avoine, l'orge, le maïs-cultivé^{###}, le maïs sucré^{###}, le seigle, et le lin.</p> <p>⁵ Appliquer MCPA au taux de 0,7-1,0 L/ha (350-500 g m.a/ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant les semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs-cultivé^{###}, le maïs sucré^{###}, le lin et pois des champs^{###}.</p>
<p>L'herbicide MON 78634</p> <p>+</p> <p>MCPA amine^{###} Formulation de 500 g/L,</p>	<p>0,69 – 1,06</p> <p>+</p> <p>0,5 – 0,7</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse.</p> <p>Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à</p>	<p>Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance.</p> <p>Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.</p> <p>Aucun agent tensio-actif n'est</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
pour les autres formulations, régler les taux en conséquence		<p>racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***.</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensibles au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade de 1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse⁴, bardane⁴ (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des chiens et tansie), laitue scariole⁴, herbe à poux⁴, ansérine de Russie⁴, bourse-à-pasteur⁴, tarbouret des champs⁴, vesce jageau⁴, radis sauvage⁴, tournesol⁴</p>	<p>exigé.</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>³ Appliquer MCPA amine au taux de 0,5-0,7 L/ha (250-350 g m.a/ha) avant les lentilles et les pois chiches.</p> <p>⁴ Appliquer MCPA au taux de 0,7 L/ha (350-500 g m.a/ha) seulement.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant les semis pour les lentilles et les pois chiches.</p>
L'herbicide MON 78634 + Buctril M	0,69 – 1,06 + 0,5 – 1,0 ³	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, ivraie de Perse. Canola (colza) spontané (sauf pour Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais,	Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * NE PAS utiliser ces taux

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
		<p>chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, érigéron du Canada, renouée liseron**, crépis de toits***.</p> <p>Canola (colza) spontané (non sensible au glyphosate, c.-à-d. les variétés Roundup Ready, au stade de 1 à 4 feuilles)^{3,4}</p> <p>Jusqu'au stade de 4 feuilles⁴: Renouée scabre, persicaria pâle, renouée persicaria, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais⁵, soude roulante⁵, matricaire inodore⁶, tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon⁷, neslie paniculée, morelle noire de l'Amérique.</p> <p>Jusqu'au stade de 6 feuilles⁴: Morelle à trois fleurs.</p> <p>Jusqu'au stade de 8 feuilles⁴: Renouée liseron, sarrasin de Tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, velar fausse-girolée, chénopode blanc,</p>	<p>contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur.</p> <p>** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>*** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,06 Kg/ha.</p> <p>³ Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 0,5-1,0 L/ha (280-560 g m.a/ha) pour toutes les cultures indiquées.</p> <p>⁴ Appliquer l'herbicide Buctril M au taux de 1,0 L/ha (560 g m.a/ha) seulement.</p> <p>⁵ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 5 cm du haut.</p> <p>⁶ Annuelles printanières seulement.</p> <p>⁷ Traiter avant que les mauvaises herbes aient 8 cm du haut.</p> <p>Ce mélange en réservoir peut être appliqué avant le semis pour le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le lin, alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés,</p>

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX (Kg/ha)	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter un agent tensio-actif à 350mL/ha; consulter section 7.3)
		petite herbe à poux, séneçon vulgaire. Mauvaises herbes vivaces (parties aériennes) ⁴ : Chardon des champs, laiteron des champs.	dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantules de fétuque élevée, plantules de brome des prés, plantules agropyre velu et le alpiste roseau).

◆ Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, consulter le tableau "Suppression **des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide MON 78634**" (8.1).

0,56 kg ia/ha (2,4-D). ##Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. N'utiliser que des préparations peu volatiles de 2,4-D sous forme d'amine ou d'ester. Utiliser au moins 100 litres d'eau par hectare pour ces mélanges en réservoir. (Consulter section 5.2 pour plus de précisions).

Utiliser uniquement les formulations de MCPA amine avant le maïs et le pois des champs.

Banvel est une marque déposée de BASF Corporation.
Pardner est une marque déposée de Aventis CropScience SA.
Buctril M est une marque déposée d'Aventis CropScience SA.

7.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Ajout d'un agent tensio-actif - Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide MON 78634 en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensio-actif devrait être ajouté à raison de 350 millilitres dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de

rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, consulter les sections "**Renseignements généraux**" (4.0) et "**Mélange et Application**" (5.1 et 5.2).

7.5 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA NON SENSIBLE AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

AVERTISSEMENT : APPLIQUER L'HERBICIDE MON 78634 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DE CANOLA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY).

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

Pour plus de renseignements ou pour les précautions à prendre, consulter les sections "**Renseignements généraux**" (4,0) et "**Mélange et application**" (5,0) de l'étiquette de l'herbicide MON 78634.

Appliquer l'herbicide MON 78634 seulement au canola non sensible au glyphosate, tel qu'indiqué ci-dessus dans le tableau de suppression des mauvaises herbes.

On remarque parfois un jaunissement temporaire quand on applique l'herbicide MON 78634 à un stade avancé (feuilles 4 à 6) de la récolte. Ce flétrissement de courte durée n'affecte ni la croissance, ni la maturité ni le rendement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

Le tableau suivant décrit le taux et les directives particulières d'application pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces qui croissent parmi les variétés de canola non sensibles au glyphosate.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIS LE CANOLA PORTANT LE GÈNE ROUNDUP READY

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 litres d'eau par hectare)
0,46 – 0,69	0 à 6 feuilles	<u>Graminées annuelles</u>	Aucun agent tensio-actif n'est exigé.

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 litres d'eau par hectare)
		<p>Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq</p> <p><u>Annuelles à feuilles larges</u> Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané sensible au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet grateron*, renouée liseron*, bourse-à-pasteur*, saponaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée scabre*, érodium cicutaire*, sagesse-des-chirurgiens*, crépis des toits*, mauve à feuilles rondes***</p> <p><u>Vivaces (répression)</u> Chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit</p> <p><u>Vivaces (suppression tout au long de la saison)</u></p>	<p>Un regain des mauvaises herbes avant la fermeture du couvert peut exiger des applications de rappel.</p> <p>Veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</p> <p>* La dose de 0,69 kg/ha permet la suppression de ces mauvaises herbes à n'importe quel stade de croissance des plants. La dose inférieure permet de supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore lorsque les plants de canola ont de 1 à 3 feuilles, et la renouée quand ils en ont de 4 à 6 feuilles.</p> <p>** Seulement une application à la dose de 0,69 kg/ha est nécessaire.</p> <p>*** Une application de rappel à la dose de 0,69 kg/ha est nécessaire. Pour une application de rappel, veiller à ce que les plants n'aient pas dépassé le stade de croissance recommandé.</p> <p>Une dose maximum de 1,38 kg/ha est permise après la levée de la culture.</p>

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 50 à 100 litres d'eau par hectare)
		Chiendent**, orge queue d'écureuil***, chardon des champs***, laiteron des champs***	

7.6 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIL LES VARIÉTÉS DU SOYA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

AVERTISSEMENT : APPLIQUER L'HERBICIDE MON 78634 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DU SOYA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMIL LES VARIÉTÉS DU SOYA NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
1,37	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa	Il est possible de faire une deuxième application de 1,37 kg/ha pour supprimer les mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial. * Répression seulement. Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
		pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, asclépiade commune*, souchet comestible*, panic d'automne, panic millet	
1,37 – 2,75	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison.	Chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée	<p>Une application simple au taux plus haut ou une deuxième application séquentielle 1,37 kg/ha améliorera la suppression des infestations sévères.</p> <p>Si on utilise des applications séquentielles 1,37 kg/ha, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour une suppression optimale sur les vivaces.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.</p> <p>Chardon des champs et laiteron des champs devraient être en croissance active et du stade de rosette jusqu'à une hauteur de 50 cm.</p> <p>Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à une hauteur de 10-20 cm.</p> <p>Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.</p>
2,75	De la première feuille trifoliée	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-	Appliquer seulement une fois durant la saison.

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES♦	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
	jusqu'à la fin de la floraison.	dessus, incluant asclépiade commune**, souchet comestible**	<p>** Ces mauvaises herbes seront aussi supprimées par les applications séquentielles de 1,37 kg/ha. Laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour la suppression optimale.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que les plantes n'aient pas dépassé la fin de la floraison.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à une hauteur de 15-60 cm; le souchet comestible devrait être en croissance active et à une hauteur de 5-15 cm. Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.</p>

- Pour obtenir une meilleure suppression afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera irrégulière, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

7.6.1 MÉLANGES EN RÉSERVOIR

L'herbicide Pursuit peut être mélangé avec l'herbicide MON 78634 à dose de 1,37 kilogrammes par hectare pour une suppression résiduelle prolongée des mauvaises herbes à germination tardive incluant la morelle noir de l'Est, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'abutilon, le panic d'automne et le panic millet.

Pursuit peut être appliqué dans 100-200 litres de l'eau propre par hectare à la dose de 0,16 – 0,21 litre par hectare jusqu'à la troisième feuille trifoliée du soya Roundup Ready. La dose la plus élevée est recommandée pour de fortes infestations de mauvaises herbes. Ce mélange en réservoir est recommandé

surtout pour le soya Roundup Ready semé à des espacements de plus de 50 centimètres (20 pouces) où l'on veut effectuer une seule application.

Mélange : Ajouter et mélanger Pursuit au réservoir tel qu'indiqué sur l'étiquette de Pursuit. Ajouter ensuite l'herbicide MON 78634 suivant les instructions sur l'étiquette.

Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour le mélange de l'herbicide MON 78634 et de l'herbicide Pursuit sur les variétés de soya non sensibles au glyphosate. Une seule application par saison de l'herbicide MON 78634 à 1,37 kilogrammes par hectare mélange en réservoir avec l'herbicide Pursuit à 0,16 de 0,21 litres par hectare est permise.

Consulter l'étiquette de Pursuit de l'information supplémentaire sur la sécurité et la manutention de ce produit.

^(MD) Pursuit est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. Netherlands.

7.7 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMİ LES VARIÉTÉS DU MAÏS SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

AVERTISSEMENT : APPLIQUER L'HERBICIDE MON 78634 SEULEMENT AUX VARIÉTÉS DU MAÏS SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CROISSANT PARMİ LES VARIÉTÉS DU MAÏS NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE (C.-À-D. LES VARIÉTÉS ROUNDUP READY)

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
1,37	Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles.	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée	Il est possible de faire une deuxième application pour la suppression des mauvaises herbes qui ont germées à la suite du traitement initial.

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
		scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire verte, sétaire glauque, sétaire géante, échinochloa pied-de-coq, digitale astringente, digitale sanguine, chiendent, panic d'automne, panic millet	Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade de huit feuilles.
1,37	Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles.	Asclépiade commune, souchet comestible	<p>Pour supprimer l'asclépiade commune et le souchet comestible utiliser deux applications de 1,37 kg/ha.</p> <p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade à huit feuilles.</p> <p>L'asclépiade commune devrait être en croissance active et à une hauteur de 15-60 cm; le souchet comestible devrait être en croissance active et à une hauteur de 5-15 cm.</p>
1,37	Jusqu'à et incluant le stade à huit feuilles.	Chardon des champs, laiteron des champs, muhlenbergie feuillée	<p>Une deuxième application séquentielle de 1,37 kg/ha améliorera la suppression dans les infestations sévères.</p> <p>Si on utilise des applications séquentielle, laisser au moins deux semaines entre la première et la deuxième application pour la suppression optimale sur les vivaces.</p>

TAUX (kg/ha)	STADE DE CROISSANCE DU PLANT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (appliquer dans 100 à 200 litres d'eau par hectare)
			<p>Pour la deuxième application, vérifier à ce que le maïs n'ait pas dépassé le stade de huit feuilles.</p> <p>Chardon des champs et laiteron des champs devraient être en croissance active et du stade de rosette jusqu'à une hauteur de 50 cm.</p> <p>Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à une hauteur de 10-20 cm.</p> <p>Les mauvaises herbes qui ne sont pas complètement émergées au temps du traitement ne seront pas supprimées.</p>

• Pour obtenir une meilleure suppression afin de diminuer la compétition avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera irrégulière, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE MON 78634

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT DE LIRE LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SECTIONS DE CETTE BROCHURE.

Appliquer dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE MON 78634

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSAN CE	TAUX DE L'HERBICI DE MON 78634 (Kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,39	50 - 300	<p>Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat.</p> <p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Consulter les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions.</p> <p>Pour les volumes d'eau supérieurs (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Consulter la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.</p>
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, volumes d'eau supérieurs)	Au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,39 – 3,89	50 - 300	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement.</p> <p>Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (c.-à-d. 150-300 L/ha).</p> <p>Consulter les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions.</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSAN CE	TAUX DE L'HERBICI DE MON 78634 (Kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chardon des champs	Stade de la rosette (jachère d'été)	1,39	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement. Consulter les notes à la rubrique " Chardon des champs " de la section 8.2.3 pour plus de précisions.
Chardon des champs	Stade du bouton ou après	2,64 – 3,89	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Linaire vulgaire	Stade végétatif (jachère d'été) Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,39	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement en jachère d'été. Consulter les notes à la rubrique " Linaire vulgaire " de la section 8.2.4 (jachère d'été) ou 9.9 " Avant la récolte " pour plus de précisions.
Liseron des champs	Pleine floraison ou après	3,89 – 6,67	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSAN CE	TAUX DE L'HERBICI DE MON 78634 (Kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Asclépiade commune*	Stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,39	50 - 100	Consulter la section 9.9 (avant la récolte) pour plus de précisions.
	Stade du bouton à la pleine floraison	6,67	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
Luzerne	Tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	2,06 - 2,78	50 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus fortes pour les populations larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. Pour les applications printanières et suppression des mauvaises herbes par un système de travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en cuve, consulter la section 8.2.6.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSAN CE	TAUX DE L'HERBICI DE MON 78634 (Kg/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Pissenlit	< 15 cm	1,39	50 – 100	<p>Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.</p> <p>Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères.</p> <p>Consulter la section 8.2.5 "Pissenlit" pour plus de précisions.</p> <p>Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.</p> <p>Consulter la section 9.9 "Avant la récolte" pour plus de précisions.</p>
	> 15 cm	2,06 – 2,78	50 – 300	
	Stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	1,39	50 - 100	
Orge queue d'écureuil	Du semis à l'épiaison	1,39 - 2,78	50 - 100	<p>Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol.</p> <p>Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.</p>
Autres vivaces (consulter la liste à la section 6.2)	Tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	3,89 - 6,67	100 - 300	Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

***REMARQUE:** Pour le traitement localisé, appliquer 67 grammes du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 1,39 à 6,67 kilogrammes par hectare sont équivalentes à environ 14 à 67 grammes/100 m², respectivement).

8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour la suppression, **tout au long de la saison**, des mauvaises herbes après un labour d'automne : appliquer au printemps 1,39 kilogrammes par hectare de l'herbicide MON 78634 avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 centimètres.

REMARQUE: Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec l'herbicide MON 78634 aux fins de suppression du chiendent :

Agral 90

Ag Surf

Companion

Frigate^{MD}

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

Frigate^(MD) est une marque déposée de Syngenta Canada Ltée.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 centimètres de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de la rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE MON 78634 ET DE BANVEL

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) des terres en jachère ou pour les résidus de culture, appliquer 0,94 kilogrammes par hectare de l'herbicide MON 78634 et 1,25 litres par hectare de Banvel dilués dans 100 à 200 litres par hectare d'eau propre. De plus, ajouter 350 millilitres par hectare d'un agent tensio-actif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats sur les terres en jachère, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 centimètres, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur les résidus de culture, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE: Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs-cultivé, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaires vulgaires au stade végétatif des terres en jachère.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels des terres en jachère, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaires vulgaires au moins 4 à 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle atteigne 15 centimètres de diamètre ou plus et qu'elle soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter la linare vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour de meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et incluant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4 D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la répression c'est plus difficile, notamment pour les systèmes de travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour une suppression automnale des peuplements d'établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,39 à 2,78 kilogrammes par hectare l'herbicide MON 78634 et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4 D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4 D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4 D avec 1,2 à 2,4 kilogrammes de l'herbicide MON 78634 par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide MON 78634 quand les herbes vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance: Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Consulter la section "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide MON 78634**" (8.1).

Type de buse: Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs: La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche: La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol: Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de supprimer des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (consulter le tableau 8.1 "**Suppression des Mauvaises Herbes Vivaces**" avec l'herbicide MON 78634 pour l'intervalle correspondante à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie: Une forte pluie, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines: Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée: Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT DE LIRE LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SECTIONS DE CETTE BROCHURE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), des pois, des lentilles, du soya, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les terres en jachères. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les bleuetières, dans les fraisières, et dans les betteraves sucrières, ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (consulter les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "Suppression des mauvaises herbes annuelles" (7.0) ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.0).**

9.1 AVANT LA PLANTATION - TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans cette brochure. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DE RÉSIDUS DE CULTURE

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, d'herbes fourragères et de légumineuses y compris la production de semences, de fraises, de bleuets, et des betteraves sucrières. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance que tel indiqué dans les tableaux de recommandations (sections 7,1 et 8,1) ou bien avec une solution de 0,5 pourcent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,0 pourcent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,5 pourcent consiste en 0,56 kilogrammes de l'herbicide MON 78634 dans 100 litres de solution à pulvériser). La solution devrait être appliquée de façon à bien mouiller le feuillage sans aller jusqu'au ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section "Équipement d'application" (5.2).

9.3.1 RESTRICTIONS SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE MON 78634 À TOUTES PARTIES**

DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LE BÉTAIL OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.

9.4 TRAITEMENT DES TERRES EN JACHÈRE

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une terre en jachère pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans cette brochure. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUTES LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT DES CÉRÉALES, DES OLÉAGINEUSES, DES LÉGUMINEUSES, DES FOURRAGES ET DU MAÏS)

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL

9.5.1 On peut appliquer l'herbicide MON 78634 avec 2,4-D (utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine) pour le blé, le blé d'hiver, l'orge et le seigle avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau, "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer l'herbicide MON 78634 avec bromoxynil (Pardner) pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.3 On peut appliquer l'herbicide MON 78634 avec Pursuit^(MD) pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide MON 78634 supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans cette brochure lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée [consulter les

sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles**" (7.0) ou "Suppression des mauvaises herbes vivaces" (8.0)]. Pursuit supprime les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 litres d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS-FOURRAGE, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION. REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

^(MD)Pursuit est une marque déposée de BASF Corporation.

9.5.4 On peut appliquer l'herbicide MON 78634 avec les formulations d'amine de MCPA pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs-cultivé, le maïs sucré (la formulation d'amine seulement), le lin et le pois de champs (la formulation d'amine seulement) avant le semis. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.5 On peut appliquer l'herbicide MON 78634 avec l'herbicide Buctril M pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, le lin, alpiste des Canaries et les semis de graminées (incluant brome inerme, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, les plantules de fétuque élevée, les plantules de brome des prés, les plantules de agropyre de rivage et l'alpiste roseau. Consulter le tableau "Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634 mélangé en réservoir" (7.2) pour plus de précisions.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture-abri, appliquer le produit avant le semis de la culture-abri.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante pour le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 centimètres de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DU LINAIRE VULGAIRE ET DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linair vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, l'herbicide MON 78634 peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences. La germination des semences d'orge et de blé n'est pas affectée par une application de l'herbicide MON 78634 avant la récolte.

Le traitement à l'herbicide MON 78634 peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU PLUVIEUX ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide MON 78634 devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 1,39 kilogrammes par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de

la récolte ne dépasse pas 30 pourcent. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 1,39 - 2,78 kilogrammes par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "**Directives pour la période d'application avant la récolte**" (Tableau 9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. De l'asclépiade commune devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage, les plantations brise-vent, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre la dernière bande d'aspersion et le début de ces habitats.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou par le ruissellement des déchets de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

9.9.1 DIRECTIVES POUR LA PÉRIODE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISUELS
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Gousses vont du vert au jaune; la

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	SYMPTÔMES VISUELS
(incluant les variétés non sensibles au glyphosate)		plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses plus basses (15% du bas) sont brunes et les graines cliquètent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90% des feuilles originales sont tombées.
SOYA (incluant les variétés non sensibles au glyphosate)	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80%-90% des feuilles ont tombé.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

Brise vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant d'y établir des plantations, ou bien à appliquer en arrosage dirigé dans les plantations établies les espèces suivantes.

FEUILLUS

Caragana

Caragan spp

Cerisier

Prunus spp.

Érable

Acer spp.

Frêne

Fraxinus spp

Chalet (Olives de Russie),

Elaeagnus spp.

Orme

Ulmus spp.

Lilas

Syringa spp.

Peuplier

Populus spp.

Saule

Salix spp.

Sorbier

Sorbus spp.

CONIFÈRES

Épinette

Picea spp.

Genévrier

Juniperus spp.

If

Taxus spp.

Pin

Pinus spp.

Sapin

Abies spp.

REMARQUE: L'utilisation de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 VIGNES, ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraises, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un appareil manuel ou à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraises seulement). Consulter la section "**Renseignements sur le**

mélange et l'équipement de d'application" de cette brochure (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet résiduel sur les mauvaises herbes résiduelles. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 18,3 kilogrammes de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, LES ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS

Cultures	Taux (kg/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), Pêches, Paires, Pommes, Prunes	1,25 - 6,67	30	3	Annuelles et vivaces	

Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 1,25 - 6,67 + Simazine 2,0-4,5 kg m.a/ha	-	1	Annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré-émergence). Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep ^(MD) Nine-T ^{mc} ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex ^(MD)
--------------------	---	---	---	-------------------------	--

Raisins	1,25 - 6,67	14	3	Annuelles et vivaces	<p>Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter.</p> <p>Supprimer les gourmands ou rejets au moins 2 semaines avant l'application.</p> <p>Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.</p>
Bleuets en corymbe cultivé	1,56 - 3,11	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 0,56% - 1,12% (application localisée 0,56-1,12 kg/100L de solution)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	<p>Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative.</p> <p>Consulter section 9.3 pour les instructions sur les applications localisées.</p>
Avelines Noisettes (plantations établies)	1,25 - 1,94	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

<p>Noix Châtaignes Noyer de Siebold</p>	<p>1,25 - 6,67</p>	<p>-</p>	<p>2</p>	<p>Annuelles et vivaces</p>	<p>Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière.</p> <p>Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.</p> <p>Appliquer aussi par humectation en solution de 1,12% (consulter la section "Équipement sélectif", 9.12)</p>
<p>Fraises</p>	<p>Solution à 0,56% - 1,12% (application localisée 0,56-1,12 kg/100L de solution)</p> <p>Solution à 22% (appareil à humectation)</p>	<p>30</p>	<p>1</p>	<p>Vivaces émergées</p>	<p>Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (consulter les section 8.1, 8.2).</p> <p>Consulter section 9.3 pour les instructions sur les traitements localisés.</p> <p>Consulter section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation.</p>
<p>Canneberges</p>	<p>Solution à 12% (0,14 kg + 1 L d'eau)</p>	<p>30</p>	<p>1</p>	<p>Annuelles et vivaces</p>	<p>Utiliser un appareil à humectation à mèche ou à rouleau (consulter section 9.12).</p>

Betteraves sucrières	Solution à 0,56% - 1,12% (application localisée 0,56-1,12 kg/100L de solution)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes spp	Appliquer en pleine croissance des cuscutes, mais avant la floraison. Consulter section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.
-------------------------	---	---	---	-----------------	---

(MD) **Princep et Nine-T sont les marques déposées de Novartis CropProtection Canada Inc.**

(MD) **Simadex est une marque déposée d'Aventis CropScience UK Ltée.**

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) et les fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans cette brochure. Consulter la section 9.10, 10.1).

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur les mauvaises herbes. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient de meilleurs

résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Consulter les rubriques "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide MON 78634**" (8.1) de cette brochure, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**

- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau: Mélanger 0,28 à 0,56 kilogrammes de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 2,7 pourcent à 5,3%. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours/minute.

Appareils à mèche ou autres: Mélanger 0,28 kilogrammes de produit par litre d'eau pour avoir une solution à 22 pourcent.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT DE LIRE LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SECTIONS DE CETTE BROCHURE.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE: Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou les emprises, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES AIRES NON AGRICOLES AVEC L'HERBICIDE MON 78634

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec appareil manuel (% solution)	
	Taux * (Kg/ha)	Vol. d'eau* (L/ha)		
Herbes annuelles et à larges feuilles	1,25 - 1,94	50 - 100	0,56	Mauvaises herbes en pleine croissance.
Vivaces				
Chiendent	1,39	50 - 300	0,56	Mauvaises herbes en pleine croissance.
	2,64 - 3,89	50 - 300	1,12	Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse 150 litres (consulter section 8.2.2).
Chardon des champs (stade du bouton)	2,64 - 3,89	100 - 300	1,12	Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves.
Salicaire pourpre	3,33	300 - 600	0,56 - 1,12 (solution à 22% pour les appareils à humectation)	Consulter la section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre.
Autres vivaces	3,89 - 6,67	100 - 300	1,12	Été jusqu'à la fin de l'automne préféablement.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec appareil manuel (% solution)	
	Taux * (Kg/ha)	Vol. d'eau* (L/ha)		
Broussailles et arbres Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine occidentale, saule Érable, framboisier/ ronce remarquable, aulne	1,67 - 3,33 3,33	100 - 300 100 - 300	0,56 - 1,12 1,12	Été jusqu'au début de l'automne (Consulter la section " Application au sol " (10.2.1). Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne. En automne préférablement.
Rénovation du gazon Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,39 - 6,67	100 - 300	0,56 - 1,12	Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme.

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec appareil manuel (% solution)	
	Taux * (Kg/ha)	Vol. d'eau* (L/ha)		
<p>Les abords des chemins (largeur de 1-2 m à côté des chemins)</p> <p>Mauvaises herbes annuelles</p> <p>Consulter les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées</p>	<p>1) 0,42 -0,56 + 1,25 - 2,5 L DyCleer^(MD) 480</p> <p>ou</p> <p>2)0,42 -0,56 + 0.30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500</p>	25-150	-	<p>Consulter la section 7.1 pour les taux spécifiques des annuelles.</p> <p>Pour les autre formulations de 2,4-D amine, régler les taux en conséquence.</p> <p>Ne pas appliquer à l'eau stagnante.</p>

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec appareil manuel (% solution)	
	Taux * (Kg/ha)	Vol. d'eau* (L/ha)		
<p>Suppression résiduelle (annuelles et vivaces)</p> <p>Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime avant la levée tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprime après leur levée certaines espèces des annuelles.</p>	<p>1,39 - 6,67 +</p> <p>1) 2,5 - 5,6 kg Simazine 80W</p> <p>ou</p> <p>2) 4,0 - 9,0 L Simadex Fluide</p>	200 - 400	-	<p>Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année.</p> <p>Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.</p> <p>Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha</p>

*Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, Consulter les sections "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide MON 78634**" (7.1) et "**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide MON 78634**" (8.1).

**Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter la section "Application aérienne" (10.2.2).

Dycleer est une marque déposée de Syngenta Participations AG.
Simadex est une marque déposée Aventis CropScience UK Limited.

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre de 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DES HERBES À GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes résiduelles. Pour toute suppression des mauvaises herbes, suivre le programme d'herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATIONS TERRESTRES : Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 1,67 à 3,33 kilogrammes par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,56 pourcent à 1,12 pourcent (0,56 à 1,12 kilogrammes par 100 litres de solution à pulvériser) à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 3,33 kilogrammes par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. (* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

Consulter les notes à la section "Équipement Aérien (terres non agricoles seulement)" de la section 5.3 pour plus de précisions.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 1,67 à 3,33 kilogrammes par hectare. Utiliser les doses de 3,33 kilogrammes par hectare pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.
(*Répression seulement)

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide MON 78634 n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, consulter section 9.12.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1.6 hectare) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou à **MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Consulter la rubrique "Équipement sélectif" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "**Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles**" (10.1).

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "**Suppression des mauvaises herbes**" de cette brochure. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants. Préparer une solution de ce produit de 54 pourcent (0,54 kilogrammes dans 1,0 litre de l'eau), et appliquer à un taux d'au moins 0,5 millilitres de cette solution par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression total de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE

Alnus spp.

ÉRABLE*

Acer spp.

BOULEAU

Betula spp.

PIN

Pinus spp.

CÈDRE

PEUPLIER

Thuja spp.

Populus spp.

CERISIER

Prunus spp.

PRUCHE

Tsuga spp.

DOUGLAS TAXIFOLIÉ

Pseudotsuga spp.

SAULE

Salix spp.

Ce traitement peut seulement amener la répression de l'érable à grandes feuilles. Une application à la fin de l'automne offrira une meilleure répression de cette espèce.

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent à 0,18 gramme glyphosate (0,5 millilitre de la solution à 54 pourcent) par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section "**Applications par injection**" (10.5).

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.